

## Appel à Manifestation d'Intérêt

### Article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

#### Objet :

Afin de poursuivre les efforts entrepris par la Ville de Privas en matière de développement durable et de politique énergétique visant à réduire ses consommations, cette dernière envisage la possibilité de mettre à disposition les toits de l'école Clotilde Habozit et de l'école Rosa Parks afin de permettre l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Un opérateur ayant manifesté son intérêt pour ce projet, la Ville, en vertu de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, doit s'assurer, avant d'autoriser l'occupation du domaine public par cet opérateur, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente par le biais d'une procédure de publicité.

Le présent avis vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

#### Conditions de mise à disposition :

- le candidat devra proposer, en vue de la production d'énergie électrique renouvelable, un projet d'installation et d'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école Clotilde Habozit, située avenue du Moulin de Madame, cadastrée section AO n° 323, sachant que la surface de la toiture est d'environ 1000 m<sup>2</sup> et/ou sur le toit de l'école Rosa Parks, située boulevard de Paste, cadastrée section AX n°482, sachant que la surface de la toiture est d'environ 600 m<sup>2</sup> ;
- la proposition du candidat devra être présentée comme une solution « clé en main » : le prestataire retenu aura donc à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation des projets (autorisations administratives, autorisations d'urbanisme ...) ;
- ces projets devront avoir une dimension territoriale (ancrage local, mobilisation citoyenne) et s'intégrer dans une démarche globale en termes d'environnement ;
- le candidat assurera le financement de ces projets, la maintenance et l'entretien des panneaux et des équipements annexes ;
- le candidat devra proposer des panneaux présentant une bonne insertion avec le bâti environnant. En effet, en application des articles L341-1 et R341-9 du code de l'environnement et R425-30 du code de l'urbanisme, l'avis favorable de l'ABF sera nécessaire lors de l'instruction de la déclaration préalable nécessaire en raison de la modification de l'aspect extérieur du bâtiment de l'école Clotilde Habozit (article R.421-17 du Code de l'Urbanisme) ;
- la durée de l'autorisation sera de 20 ans à compter du raccordement de la centrale solaire au réseau électrique ;
- le candidat versera une redevance d'occupation du domaine public, redevance dont le montant doit être proposé par le candidat ;
- les bâtiments recevant du public, l'organisation des travaux devra être adaptée à ce contexte (horaire des travaux, acheminement des matériaux, bruit, sécurité...). Par ailleurs, la solution technique proposée par le candidat devra permettre une mise en œuvre et une gestion des équipements garantissant une sécurité totale pour les utilisateurs des bâtiments (administrés, personnel travaillant sur ce site, service d'entretien etc).
- le candidat devra réaliser un diagnostic technique de la toiture des bâtiments concernés par l'appel à projet, diagnostic qui intègrera notamment la portance des toitures, l'état de l'étanchéité et la présence, l'état et la performance de l'isolation thermique.

Procédure :

Toute déclaration de manifestation d'intérêt ou toute demande de renseignements doivent être adressées au Pôle Juridique – Florence AYMONIN - place de l'hôtel de Ville - B.P. 612 - 07006 Privas Cedex, tél. : 04-75-64-06-44, télécopieur : 04-75-64-83-34, courriel : florence.aymonin@privas.fr

Date limite de réception des réponses : 8 juin 2018

Mise en ligne le 27 avril 2018